

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

1. RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

La responsabilité de la Compagnie ne saurait être engagée en cas de modification d'horaires ou de suppression de départs pour cause de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, avaries, affluence de passagers, etc...). La durée des sorties est communiquée à titre indicatif et peut varier sensiblement suivant les conditions météorologiques. Les tarifs des sorties sont communiqués à titre indicatif et peuvent varier sensiblement suivant les taxes portuaires et taxes Barnier. En dehors des prestations TAXSEABOAT et PRIVATISATION, le départ TRAVERSEE ALLER/RETOUR s'effectue à partir de 6 personnes et le départ AUTOUR DE ... à partir de 8 personnes.

2. EMBARQUEMENT ET CONTRÔLE

Les passagers doivent se présenter au plus tard 15 minutes avant le départ. Tout passager, même muni d'un titre de transport se présentant en dehors de ce délai, n'aura aucun recours contre la Compagnie s'il ne peut pas embarquer et restera débiteur du prix de la sortie. Pour accéder à bord, tous les passagers, y compris les enfants ou les personnes voyageant gratuitement, doivent être en possession d'un titre de transport valable. En cas de contrôle à bord, tout passager en possession d'un billet à tarif réduit doit être en mesure de présenter son justificatif personnel. En l'absence de justificatif valide le passager devra s'acquitter d'un titre de transport plein tarif.

3. BAGAGES A MAIN

Un bagage à main par personne est autorisé. Tous les bagages supplémentaires doivent être enregistrés et soumis à un accord préalable de la société.

4. BAGAGES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS

Les bagages sont limités à 1 unité par personne (valise ou sac de voyage). Les bicyclettes, surfs, windsurfs, caddies, meubles, colis divers, etc. ne sont pas considérés comme bagages et font l'objet d'un tarif spécial de transport de 15 € l'unité. Les bagages volumineux ne sont pas autorisés durant les sorties autour de Bréhat.

5. TRANSPORT DES ANIMAUX

Les animaux domestiques de petites tailles sont tolérés sous bonne garde.

6. MARCHANDISES DANGEREUSES

Les marchandises dangereuses sont interdites à bord. Conformément à l'Article 44 de la Loi du 18 juin 1966. Les marchandises de matière inflammable, explosives ou dangereuses à l'embarquement desquelles le transporteur ou son représentant n'eût pas consenti s'il avait connu leur nature, pourront à tout moment et en tous lieux être débarquées, détruites ou rendues inoffensives par le transporteur et ce, sans indemnité. Le chargeur sera en outre responsable de tous les dommages et dépenses pouvant résulter de leur embarquement.

7. PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Le navire n'est pas adapté à la prise en charge de personnes à mobilité réduite. Néanmoins, les personnes à mobilité réduite souhaitant tout de même voyager sur nos navires peuvent en faire la

demande. La décision d'embarquement est prise par le capitaine en fonction des contraintes de sécurités.

8. PRIX DE VENTE

Le prix de vente de référence exprimé en euros correspond au tarif applicable au jour de la vente, toutes taxes, redevances et frais d'acheminement compris.

9. MOYENS DE PAIEMENT

La Compagnie accepte les paiements en espèces, chèques, chèques vacances. Un distributeur se situe au niveau de l'embarcadère de l'Arcouest.

10. RÉSERVATION

Le transport des passagers n'ayant pas effectué de réservation préalable sera effectué dans la limite des disponibilités. La réservation des traversées est obligatoire, et peut être effectuée le jour même du départ dans la limite des places disponibles à bord du navire.

La réservation n'est définitive qu'après réception de la totalité du règlement.

Elle est confirmée par courrier électronique.

11. ANNULATION PAR LE CLIENT

Frais d'annulation applicables :

- plus de 15 jours avant le départ : aucun frais
- plus de 7 jours avant le départ : 15 euros de frais
- moins de 1 jours avant le départ : 50% de frais sur le montant total
- Le jour du départ : 100% de frais sur le montant total.

12. MODIFICATION DES RÉSERVATIONS

La modification des réservations est gratuite et possible dans la limite des places disponibles jusqu'à la veille du départ.

13. ANNULATION PAR LA COMPAGNIE

En cas d'annulation par la compagnie, le(s) voyageur(s) se verra(ont) selon son souhait; soit rembourser de façon intégrale le prix du(des) billet(s) ou proposer une autre sortie. En aucun cas l'annulation par la compagnie ne peut donner lieu à d'autres dommages et intérêts et ce quelques en soit les conséquences pour le voyageur.

14. SECURITÉ A BORD

Les passagers sont soumis à la discipline du bord sous l'autorité du Capitaine du navire.

Ils doivent respecter l'ensemble des réglementations et instructions données par la Compagnie, le Capitaine, ou tout membre de l'équipage. L'accès à bord pourra être refusé à un passager dont l'attitude ou le comportement ne serait pas compatible avec le respect de la sécurité des autres passagers ou du navire. Les passagers ne doivent pas troubler la tranquillité des autres passagers et du personnel de la Compagnie. Les passagers en état d'ébriété ne sont pas admis à bord.

15. ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS

Les enfants mineurs voyagent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte qui en a la charge. La Compagnie peut refuser de transporter des enfants voyageant seuls qui, à la date de la sortie, ont moins de 12 ans. La Compagnie ne pourra pas être tenue responsable des pertes, dommages directs ou indirects de toute nature ou frais résultant du refus d'embarquement d'un enfant de moins de 12 ans voyageant seul.

16. DÉGRADATIONS

Toute dégradation causée au navire, aux installations, aux autres passagers ou aux tiers par un passager ou par des personnes sous sa garde relèvera de sa seule et entière responsabilité. Il devra réparer l'intégralité des préjudices constatés, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le transporteur ou des tiers concernés.

17. DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES

La responsabilité du transporteur au titre des dommages subis par les passagers ou leurs biens lors des opérations d'embarquement ou de débarquement ou en cours de traversée, ne pourra être recherchée que dans les limites et conditions prévues par les lois et les décrets français régissant le transport maritime (loi N°66-420 du 18 juin 1966 modifiée et ses décrets d'application).

18. SECOURS À D'AUTRES NAVIRES

Il est obligatoire au Capitaine de remorquer, de porter assistance aux navires dans toutes situations, de dérouter, de faire tous sauvetages ou tous transbordements, aux passagers renonçant de ce chef à toute réclamation. Les dispositions des présentes conditions générales de transport sont applicables en cas de mise en place d'un navire de remplacement qui serait affrété par la Compagnie à un autre armement.

19. JURIDICTIONS ET LOI APPLICABLE

Tout litige de l'application des présentes conditions générales de transport sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de SAINT BRIEUC. Le droit français est le seul applicable.

Autour de Bréhat
David ANDRE
DIRECTEUR

